

Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence – mars 2018

Document	Document préliminaire <input checked="" type="checkbox"/> Document d'information <input type="checkbox"/>	No 20 de février 2018
Titre	Actes et documents de la Conférence de La Haye : Actualisation et propositions	
Auteur	Bureau Permanent	
Point de l'ordre du jour	Point VI.7	
Mandat	Sans objet	
Objectif	Solliciter l'approbation du Conseil quant à la procédure relative aux futures <i>Actes et documents</i>	
Mesure(s) à prendre	Pour approbation <input checked="" type="checkbox"/> Pour décision <input type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/>	
Annexes	Sans objet	
Document(s) connexe(s)	Sans objet	

A. INTRODUCTION

1. En 2017, le Bureau Permanent a finalisé les travaux relatifs au dernier volume des *Actes et documents de la Vingtième session* (qui a donné lieu à l'adoption de la *Convention de La Haye du 30 juin 2005 sur les accords d'élection de for*). Intersentia BV a publié les trois Tomes de ces *Actes et documents* ; les Membres ont reçu, par la poste, une copie de chaque Tome. Les dépenses afférentes à la production et à la diffusion des Tomes ont été couvertes par le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas, en application de l'article 11(1) du Statut de la Conférence de La Haye de droit international privé qui énonce que « [l]es dépenses, résultant des Sessions ordinaires et extraordinaires de la Conférence, sont prises en charge par le Gouvernement des Pays-Bas ».

2. Le Bureau Permanent travaille actuellement en vue de compléter les *Actes et documents de la Vingt-et-unième session* (qui a donné lieu à l'adoption de la *Convention de La Haye du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille et du Protocole de La Haye du 23 novembre 2007 sur la loi applicable aux obligations alimentaires*). Compte tenu du calendrier actuel, l'on s'attend à ce que les trois Tomes soient finalisés au début de l'année 2019 (au plus tard). Si par le passé le Bureau Permanent faisait appel à des maisons d'édition externes pour la production et la publication des *Actes et documents*, à partir de la Vingt-et-unième session, l'édition et la production des tomes seront effectuées par le Bureau Permanent. La préparation des *Actes et documents* en interne permettra au Bureau Permanent d'éviter les retards inhérents au travail en coopération avec une maison d'édition, y compris la révision de nombreuses épreuves. En outre, le Bureau Permanent peut présenter les Actes et document sous un format électronique qui admet la recherche, ce qui n'était pas le cas lorsqu'ils étaient publiés par des maisons d'édition externes, ces dernières considéraient effectivement que les fichiers PDF autorisant la recherche concurrençaient les versions imprimées qu'elles cherchaient à vendre à profit. Le Bureau Permanent prévoit de mettre gratuitement à disposition les versions électroniques des Tomes sur l'espace public du site web de la Conférence de La Haye. Par suite de discussions entretenues avec le Gouvernement néerlandais, le Bureau Permanent prévoit l'impression d'un petit stock de copies papier des trois Tomes de ces *Actes et documents* à l'attention des Membres et à usage interne.

3. À compter de la Vingt-deuxième session (qui sera consacrée à la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers et qui est actuellement prévue à la mi-2019), le Bureau Permanent propose d'opter pour une démarche uniquement électronique. Une page publique du site web de la Conférence de La Haye sera consacrée aux travaux menés en amont de la Session diplomatique (cette page sera semblable à celle du Portail sécurisé du site web de la Conférence de La Haye dédiée aux réunions de la Commission spéciale sur le projet Jugements). Tous les documents afférents à la Session diplomatique seront ensuite téléchargés sur cette page (sous un titre distinct) de sorte que les documents préparatoires et présentés lors de la Session diplomatique seront rassemblés dans un seul et même endroit, dans un format électronique admettant la recherche. Par suite des discussions susmentionnées concernant les *Actes et documents*, le Gouvernement néerlandais et le Bureau Permanent proposent de ne plus publier de versions papier des *Actes et documents* à partir de la Vingt-deuxième session (y compris « sur demande et contre paiement » ; le Bureau Permanent n'a en effet pas la capacité d'imprimer en interne les Tomes des *Actes et documents* considérant que leur nombre de pages excède la capacité d'impression des imprimantes du Bureau Permanent).

4. Pour l'heure, en parallèle des travaux entrepris eu égard aux *Actes et documents de la Vingt-et-unième session* (voir para. 2 *supra*), le Bureau Permanent s'attelle à mettre à disposition sur le site web de la Conférence de La Haye tous les *Actes et documents* des Sessions diplomatiques depuis 1893. Tous les Tomes ont déjà été scannés et existent donc en format électronique. L'objectif est de les télécharger progressivement sur le site web de la Conférence de La Haye et de les rendre accessible (et se prêtant à la recherche) gratuitement. Si les versions papier de l'entière collection de ces Tomes sont présentées à chaque nouveau Membre de la Conférence de La Haye au moment de leur adhésion et sont disponibles à la vente, les versions électroniques de ces publications n'ont jamais été publiées.

5. Enfin, le Bureau Permanent réfléchit également à la meilleure manière de rassembler et de diffuser les travaux post-conventionnels importants concernant les principales Conventions de La Haye, survenus après les Sessions diplomatiques au cours desquelles ces dernières ont été négociées. La majeure partie de ces travaux post-conventionnels, en particulier les travaux de préparation des réunions de Commissions spéciales sur le fonctionnement pratique des principales Conventions de La Haye, ne se retrouve pas dans les *Actes et documents* de la Conférence de La Haye. À titre d'exemple, la Commission spéciale sur la *Convention de La Haye du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers* (ci-après, la « Convention Apostille ») s'est réunie quatre fois depuis la Session diplomatique de 1961 qui lui était consacrée ; la Commission spéciale sur la *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants* (ci-après, la « Convention Enlèvement d'enfants ») s'est réunie huit fois, trois de ces réunions portaient aussi sur la *Convention de La Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants* (ci-après, la « Convention Protection des enfants »). En outre, la Commission spéciale sur la *Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale* s'est réunie cinq fois depuis la Session diplomatique de 1993 qui lui était consacrée. Si la majorité des documents afférents à ces réunions sont disponibles sur le site web de la Conférence de La Haye, certains documents ont uniquement été distribués aux Membres et aux participants à ces réunions, notamment les Rapports de séance et les Documents de travail (mais aussi la Liste des participants).

6. Le Bureau Permanent propose de rassembler tous ces travaux post-conventionnels et de les mettre gratuitement à disposition sur le site web de la Conférence de La Haye. L'idée est d'adopter une structure uniforme pour les principales Conventions (ce qui n'est pas le cas actuellement) et d'y inclure un lien vers une page consacrée à la « Collection des actes » relatifs à la Convention concernée. Cette page contiendra une version scannée des *Actes et documents* déjà publiés (rassemblant les travaux préparés en amont de la Session diplomatique ainsi que ceux menés au cours de celle-ci) et des liens vers des pages dédiées à chaque réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement d'une Convention particulière, sur le modèle des pages du Portail sécurisé dédiées aux Commissions spéciales. La création de pages intitulées « Collection des Actes des réunions de la Conférence de La Haye » représentera un changement de politique en ce que certains documents (Documents de travail, Rapports de séance et éventuellement les Listes de participants) seront publiés sur le site web de la Conférence de La Haye pour la première fois. Ce type de documents a toujours été publié dans les *Actes et documents* des Sessions diplomatiques ; le Bureau Permanent ne voit donc aucun obstacle à leur publication dans le cadre des réunions de Commissions spéciales (sous réserve du remaniement nécessaire de certains documents : par ex., le Bureau Permanent devra retirer les coordonnées de la Liste des participants).

7. Le Bureau Permanent estime que pour certaines Conventions, un aperçu complet et systématisé de la « Collection des Actes des réunions de la Conférence de La Haye » se révélerait utile. À titre d'exemple, ces informations seront consultables par les États qui envisagent de devenir Partie à une Convention en particulier ou de la mettre en œuvre ; elles seront également accessibles aux chercheurs et aux universitaires. En cas d'approbation par les Membres de la publication de la Collection des Actes des réunions sur le site web de la Conférence de La Haye, le Bureau Permanent propose de commencer par les documents ayant trait aux Conventions qui sont le plus largement utilisées à travers le monde, à savoir la Convention Apostille de 1961 ou la Convention Enlèvement d'enfants de 1980.

8. Le Bureau Permanent pourrait également envisager de produire, sur demande et pour une somme modique et le paiement des frais d'envoi, des versions papier au format A4 avec une couverture souple. Chaque Tome de la Collection des Actes des réunions de la Conférence de La Haye se composera des travaux concernant une réunion de la Commission spéciale, de sorte à pouvoir continuer à étoffer la collection au fur et mesure de chaque nouvelle réunion. Considérant que cette Collection des Actes des réunions de la Conférence de La Haye n'est pas liée aux Sessions diplomatiques, le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas ne prendra pas en charge les frais liés y afférents. Le Bureau Permanent estime que les travaux liés à la production de cette Collection des Actes des réunions de la Conférence de La Haye peuvent

être pris en charge par les membres du personnel actuels, à condition que les travaux soient menés en fonction des ressources disponibles.

9. Considérant que ces importantes évolutions ont trait à l'histoire et à la visibilité de l'Organisation, le Bureau Permanent apprécierait de recueillir les avis des Membres concernant ces initiatives.

B. FORMATS PASSÉS ET FUTURS DES ACTES ET DOCUMENTS DES SESSIONS DIPLOMATIQUES

10. Depuis les années 1950, les *Actes et documents* des Sessions diplomatiques sont publiés dans un format spécifique : les éditions sont bilingues, le texte en français apparaît sur la page gauche, alors que le texte en anglais apparaît sur la page droite. Le texte est présenté en deux colonnes par page et les coupures de page sont alignées de sorte que les informations contenues sur chaque page sont identiques d'une langue à l'autre. Si cela permet de consulter simultanément les versions française et anglaise, ce format exige un formatage complet de tous les documents préparés en amont de la Session diplomatique et un alignement des coupures de page ; il s'agit d'un travail chronophage qui constitue l'une des principales sources de retards dans la publication des Tomes.

11. Le travail sur les *Actes et documents de la Vingt-et-unième session* est bien avancé et le format traditionnel a été maintenu. Cependant, à partir de la Vingt-deuxième session à la mi 2019, le Bureau Permanent propose de publier des versions française et anglaise séparées des documents « en l'état », autrement dit, au même format que lors de la Session, sur une page dédiée du site web de la Conférence de La Haye. Il s'agit d'un processus beaucoup plus simple puisque les documents pourront être directement extraits de la base de données du Bureau Permanent et téléchargés sur la page web dédiée, ce qui implique que les *Actes et documents* pourront être actualisés et diffusés progressivement – à tout le moins sans travail d'édition – en temps réel, au moment de la distribution des différents documents. Cela permettrait de raccourcir considérablement – en réalité, de limiter au minimum – le temps que le Bureau Permanent passe à préparer les *Actes et documents*.

12. Comme susmentionné, par le passé, les *Actes et documents* n'ont été produits que sous la forme de volumes papiers. Si certaines maisons d'édition ont transmis les versions PDF de ces Tomes au Bureau Permanent, ce n'était que pour un usage interne. Au cours de la dernière décennie, le Bureau Permanent a scanné la collection complète des *Actes et documents* au moyen de fonds du Budget affectés aux dépenses de la bibliothèque. En parallèle, le Bureau Permanent a examiné plusieurs plateformes en vue de diffuser la collection digitale dans son intégralité, recherchant une plateforme accessible gratuitement pour les Membres et en contrepartie du paiement de frais pour tous les autres utilisateurs. Malgré plusieurs pistes prometteuses, le Bureau Permanent n'a pas été en mesure de trouver un partenaire enclin à travailler dans le cadre de ces paramètres pratiques et financiers établis.

13. Ces derniers mois, le Bureau Permanent a contacté les maisons d'édition des précédents *Actes et documents* pour leur demander la permission de créer des versions PDF de ces Tomes. Au moment de la rédaction du présent Document préliminaire, le Bureau Permanent a recueilli l'aval de toutes les maisons d'édition concernées, à l'exception d'une seule. Une fois que le Bureau Permanent aura obtenu cette dernière confirmation, il propose d'ajouter les copies scannées de tous les *Actes et documents* sur la partie publique du site web de la Conférence de La Haye. Considérant que le Bureau Permanent traversera en 2018 une phase de migration de son système informatique, le téléchargement de ces documents sera effectué en fonction du temps disponible. Le Bureau Permanent suggère également de donner la priorité aux principales Conventions de La Haye et de les télécharger en premier (et non de suivre l'ordre purement chronologique des Conventions).

C. CONCLUSION

14. Le Bureau Permanent s'évertuera à compléter son travail sur les Tomes de la Vingt-et-unième session le plus rapidement possible et à ouvrir la voie à une publication rapide des documents résultant de la prochaine Session diplomatique de mi-2019. Le Bureau Permanent invite les Membres à préciser s'ils souscrivent à la proposition d'arrêter de publier les versions papier des *Actes et documents* à compter de la Vingt-deuxième session et de les remplacer par des collections en ligne de documents en anglais et en français, en conséquence de quoi les versions anglaise et française ne seront plus produites en parallèle.

15. Le Bureau Permanent s'efforcera de télécharger les *Actes et documents* de toutes les Sessions diplomatiques sur le site web de la Conférence le plus rapidement possible, sous réserve des ressources disponibles et en donnant la priorité aux principales Conventions.

16. En parallèle, le Bureau Permanent demande au Conseil de lui indiquer s'il estime qu'il serait utile de rassembler, par thème, les documents sur une page dédiée à la « Collection des Actes des réunions de la Conférence de La Haye » du site web. Le Bureau Permanent invite en outre les Membres à lui faire savoir s'ils approuvent le téléchargement sur le site web de la Conférence de La Haye de documents qui n'étaient jusqu'à présent pas rendus publics (notamment les Documents de travail, les Rapports de séance, et éventuellement les Listes de participants (sous réserve de suppression des coordonnées des participants)). Si cette démarche est jugée utile, le Bureau Permanent demande au Conseil de lui confier le soin de poursuivre ces travaux, en parallèle des autres travaux à mener dans le domaine des *Actes et documents des Sessions diplomatiques*.

17. Le Bureau Permanent travaille actuellement avec une consultante en matière de publications pour tout ce qui a trait au formatage et à l'édition des *Actes et documents*. À La Haye, la Responsable de l'administration, la Coordinatrice des publications, la Responsable de la gestion de l'information et l'Administrateur du site web / des technologies de l'information travaillent sur des questions liées aux *Actes et documents*. Les travaux proposés n'impliquent pas de dépenses salariales supplémentaires par rapport à ce qui est prévu dans le projet de budget. Les dépenses afférentes à l'impression d'un petit stock d'*Actes et documents de la Vingt-deuxième session* seront couvertes par le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas. Quant à la Collection des Actes des réunions de la Conférence de La Haye, les travaux seront menés en fonction des ressources disponibles et toute dépense résultant de l'impression sera amortie par le prix de vente de la publication. Les présentes propositions sont dès lors neutres sur le plan budgétaire.